

Article 1 : La description du bien

Commune de [REDACTED]

Bien comprenant [REDACTED]

Le Bien vendu paraît cadastré section [REDACTED]

N° [REDACTED]

pour une superficie de [REDACTED]

Le vendeur déclare que sont compris dans la vente :

- les immeubles par incorporation ;

L'acquéreur déclare avoir visité le bien vendu. Il ne demande pas au vendeur d'en faire une description plus précise et complète dans ce compromis et déclare se porte acquéreur pour le bien dans son état actuel qu'il déclare bien connaître.

Les indications cadastrales sont données comme simple renseignement.

La présente convention engage les parties de manière définitive, sauf les réserves qui y sont explicitement exprimées.

